

Délibération 2026-028

Finances – Compte administratif 2025 : Budget principal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 Avril 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, Mme Françoise OLIVE, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD, M. Éric DAPOT
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE

Conseiller absent excusé

Secrétaire de séance

M. Julien ASSIE

Membres en exercice - 27

Membres présents -25

Pouvoirs - 01

Membres absents – 00

Ne participe pas au vote – 01

Exposé

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.
 Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce la Présidente) doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025.

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 222 392,53	G	9 340 976,65
	Section d'investissement	B	968 829,94	H	2 111 000,48
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0,00	I	1 000 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	684 727,84
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	7 191 222,47	= G + H + I + J	13 116 704,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	420 110,23	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	420 110,23	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	6 222 392,53	= G + I + K	10 340 976,65
	Section d'investissement	= B + D + F	1 388 940,17	= H + J + L	2 775 728,32
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	7 611 332,70	= G + H + I + J + K + L	13 116 704,97

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2025-038 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2025-059 du 02 juillet 2025 portant DM1 du budget principal pour l'exercice 2025

Vu la décision n° 2025-D-005 du 06 août 2025 portant fongibilité du budget principal pour l'exercice 2025

Vu la délibération n°2026-027 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget Principal ;

Madame la Présidente s'étant retirée,

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2025 du budget principal.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.